

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 003/2026



SOUS-PREFECTURE

01 AVR. 2026

HAGUENAU-WISSEMBOURG

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT
DELEGATION
DE
FONCTIONS**

A

**MADAME AURELIE HAUCK
PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE**

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Madame Aurélie HAUCK a été élue première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Aurélie HAUCK, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT l'effectivité de l'exercice de ces fonctions par l'intéressée depuis son élection lors de la séance d'installation du conseil municipal le **22 mars 2026**, suite aux élections municipales de 2026;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à Madame Aurélie HAUCK, Première Adjointe au Maire pour exercer les attributions suivantes :

- **Pôle finances :**
 - Suivi des dossiers des pôles finances et jeunesse en collaboration avec Anne-Sophie ROTT,
- **Pôle administratif :**
 - La communication : bulletin communal, site internet, FB, presse, autres outils de communication...
 - Suivi et coordination des procédures juridiques
 - Accompagnement et management des employés administratifs
- **Pôle vie locale :**
 - Suivi et coordination d'actions d'animations auprès des citoyens (formations 1er secours, sensibilisations aux risques, cérémonies ...
 - Suivi, coordination et développement du commerce, de la santé, du tourisme.
- **Pôle vie associative :**
 - Référent du pôle associatif, état des lieux, soutien, accompagnement et participation aux AG...

ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature dans les domaines mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La Maire et le Secrétaire Général de la Mairie de SEEBACH sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG,
- au SGC de HAGUENAU
- à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 30 mars 2026

La Maire



Cornelia ROTT

Affiché le - 1 AVR. 2026
Publié le - 1 AVR. 2026
Notifié le - 1 AVR. 2026



